



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**Par le soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général de la susdite municipalité**

Que lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2026, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM07-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 438**, situé au **300 rue Brunet** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :
  - o L'aménagement de l'entrée principale du logement supplémentaire sur la façade avant du bâtiment.

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- o L'aménagement de l'entrée principal du logement supplémentaire doit être en façade latérales ou arrière du bâtiment.

Le tout afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire dans la zone H-5.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce douzième jour de juin de l'an deux mille vingt-six.**

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 12h, le 12<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 12 juin 2026 (demande de dérogation mineure numéro DM07-2026).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de juin de l'an à deux mille vingt-six.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général